

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2022**

**DICRIM
de FONTVIEILLE**





Madame, Monsieur,

Notre Commune, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population. Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacune et chacun sont des facteurs de protection. La sécurité des personnes étant la première des priorités de la municipalité, nous avons élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette organisation est destinée à faire face, aussi efficacement que possible à des situations très diverses. Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle n'est pas pour autant à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique. Nous devons donc mettre en place des structures de réponse immédiate.

Vous avez donc entre les mains un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas. Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir aux mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de sauvegarde et de secours.

En cas de catastrophe ou de grosses perturbations il est de la responsabilité des autorités de la puissance publique de gérer les situations. Les représentants de l'Etat, les forces de l'ordre et les services de secours tiennent évidemment une place prépondérante dans le dispositif de gestion de crise. Néanmoins, le rôle du Maire en la matière est également primordial. Il lui revient de mettre en place une organisation communale à même d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce sont précisément les objectifs poursuivis par le plan communal de sauvegarde dont le DICRIM qui vous est présenté constitue un document majeur pour l'information de tous les citoyens.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information car la sécurité est l'affaire de tous.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Gérard GARNIER
Maire de Fontvieille

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



14 Le risque industriel



16 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



18 Le risque radon



19 Le risque sanitaire



21 Consignes pluie-inondation
- Réagir en cas d'attaque terroriste
25 Obligations légales de débroussaillage
 Plan communal de sauvegarde
 Se protéger à l'école et/ou au travail



26 Comment suis-je alerté ?



27 Fiche consignes



28 Sites internet et numéros utiles



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

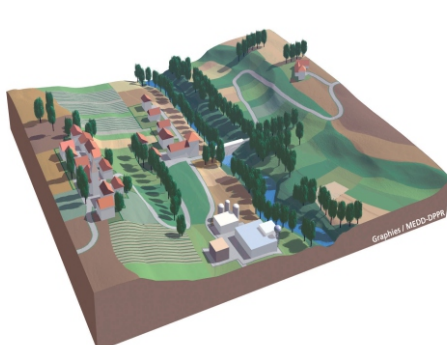
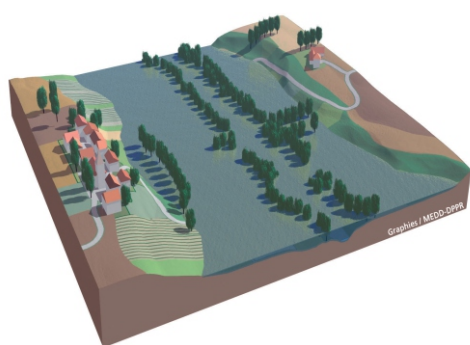
ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

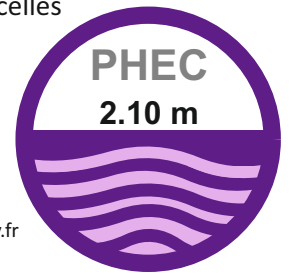
Le risque sur la commune

La commune de Fontvieille est soumise au risque d'inondation de plaine par le Rhône et d'inondation urbaine par le Gaudre d'Auge et par ruissellement pluvial.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2003

La commune de Fontvieille a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en octobre 1999, septembre 2002, septembre 2003 et décembre 2003.



© Droits réservés

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT



- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

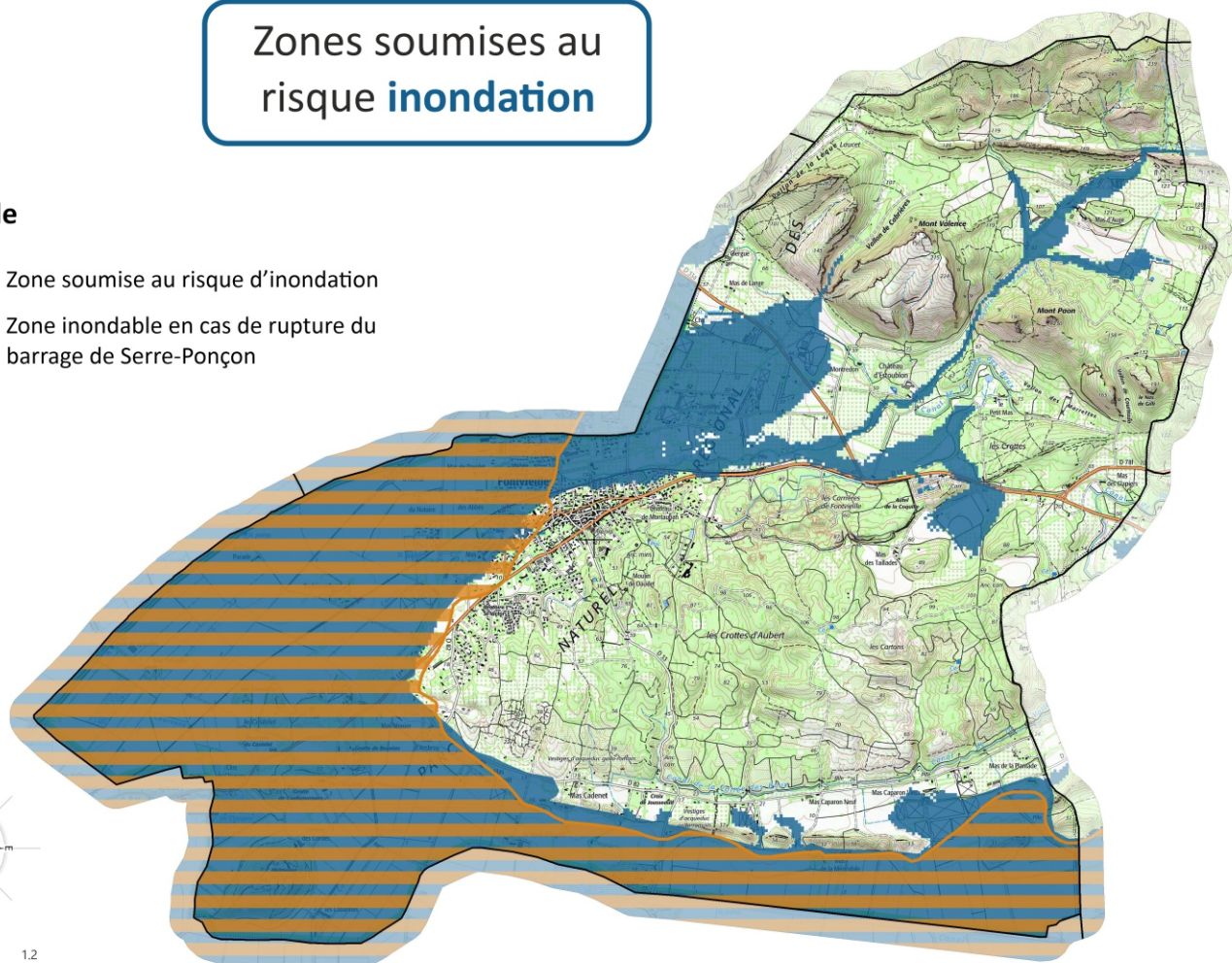
Les outils de vigilance météorologique et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende

-  Zone soumise au risque d'inondation
-  Zone inondable en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon



Réalisation : CYPRES© Décembre 2021
Source des données : Cypres / DREAL (EAP, Onde de submersion)
Source des fonds : Scan250 ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité **À respecter**

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

La commune de Fontvieille, située en piémont sud des Alpilles, présente une surface boisée importante, sensible au risque incendie de forêt. Il augmente lors de la saison estivale (chaleur, sécheresse), mais peut aussi survenir en hiver (vent desséchant). Ce risque est également accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

Réglementation

L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2017

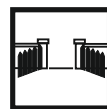
Depuis 1973, Fontvieille a connu 14 incendies d'une surface supérieure à un hectare, le plus récent en octobre 2017 et ayant pour origine des travaux forestiers et ayant parcouru 22 hectares.



© Mairie de Fontvieille

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque


Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale sur le site internet de la Préfecture.

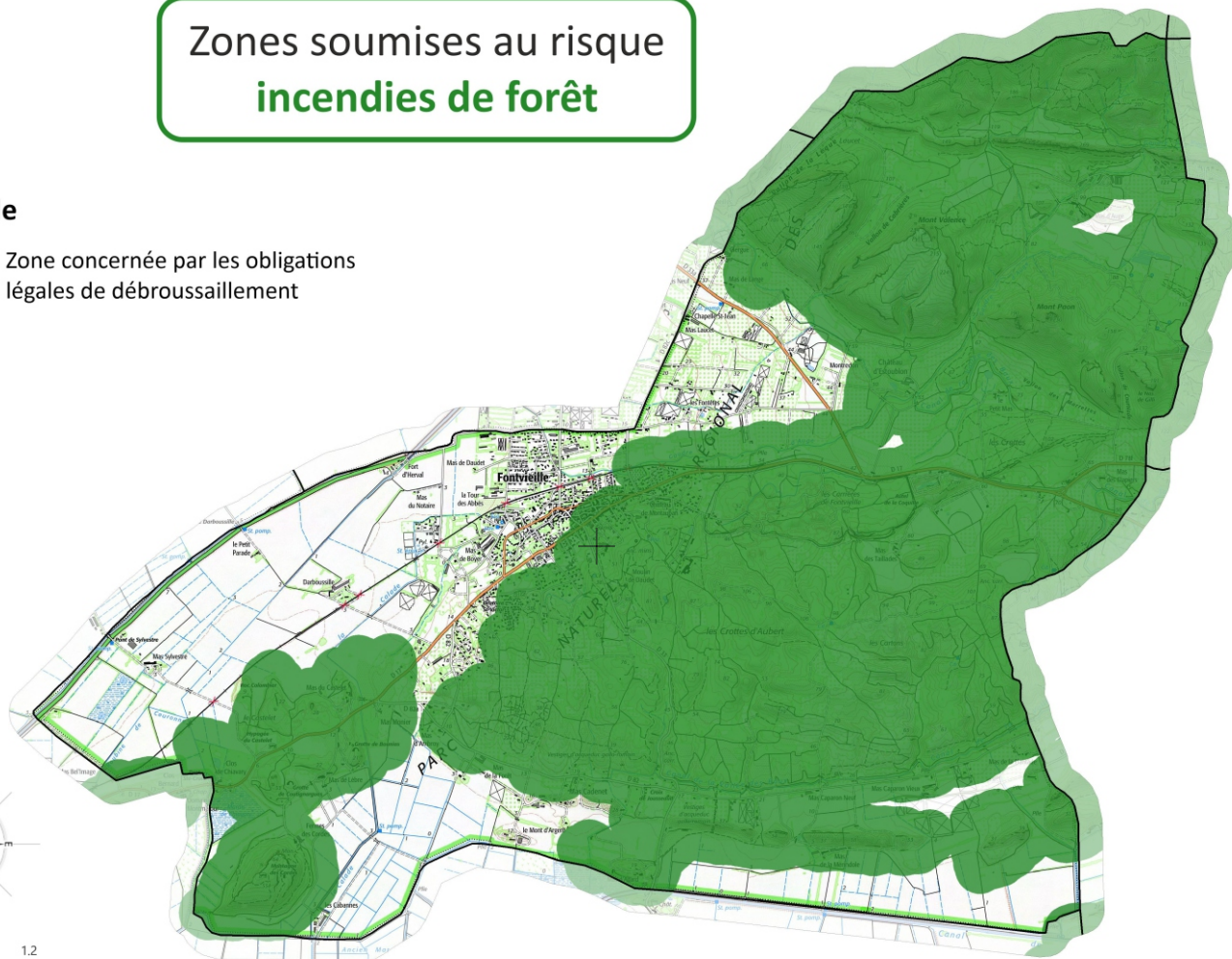
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

 Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Carte d'accès aux massifs forestiers dans les Bouches-du-Rhône
<http://bpatp.paca-ate.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement du sol identifiés sur la commune sont des phénomènes de retrait-gonflement des argiles et d'effondrement lié à la présence d'anciennes carrières.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Sept cavités souterraines sont recensées sur Fontvieille par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), d'origine naturelle ou occasionnées par l'homme.



© BRGM

Les bons réflexes

En cas

d'effondrement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

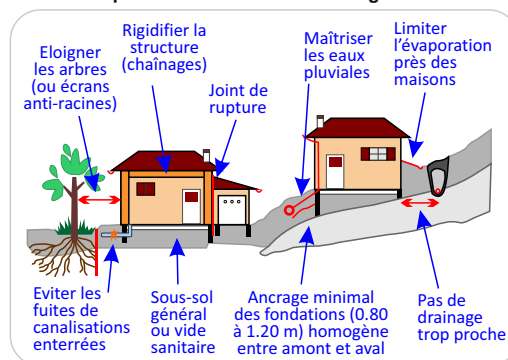
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

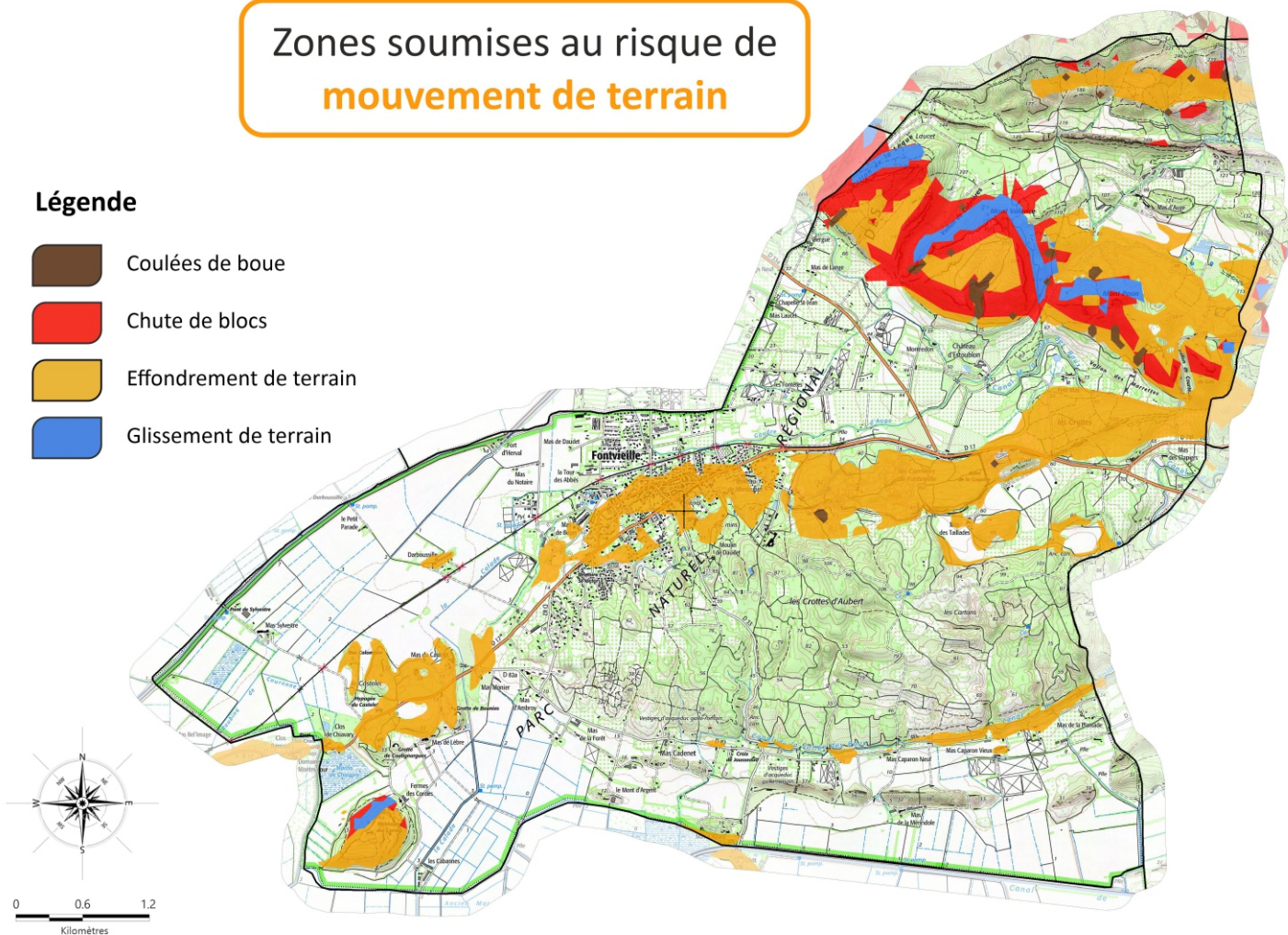
Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Zones soumises au risque de mouvement de terrain

Légende

- Coulées de boue
- Chute de blocs
- Effondrement de terrain
- Glissement de terrain



Réalisation : CYPRES© Juillet 2021
Source des données : Cypres / BRGM (Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PPAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Fontvieille est située en zone de sismicité modérée (3).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

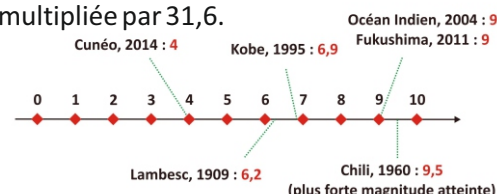
Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan. Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



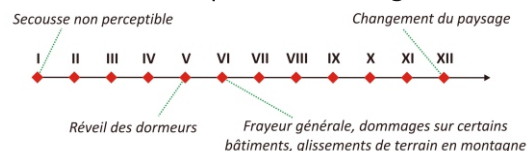
© Archives départementales 13

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

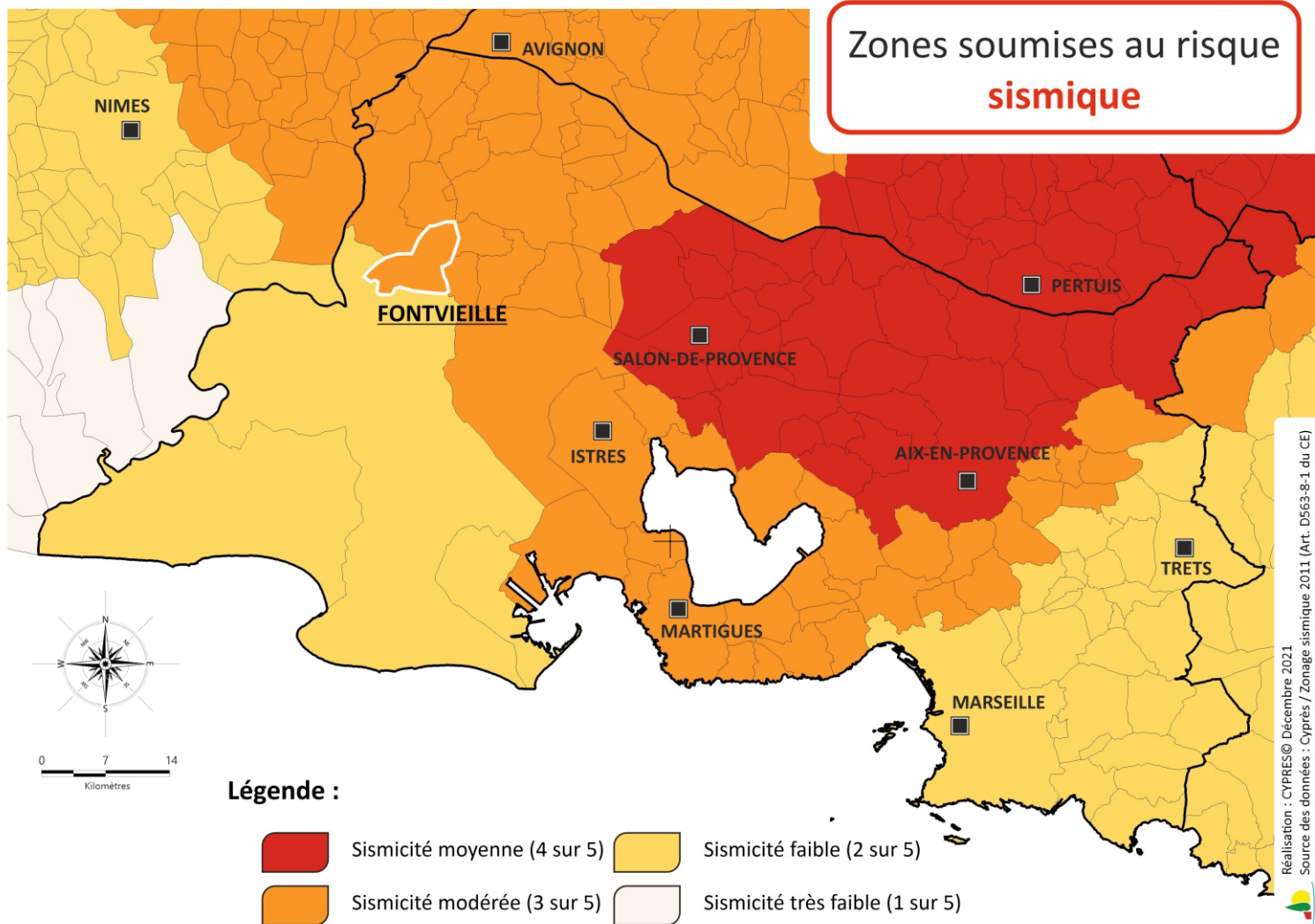
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Restez hors des bâtiments



Laissez les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

Les événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2019

Des vents tourbillonnaires ont causé d'importantes dégradations dans le quartier de Pont-de-Crau à Arles.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

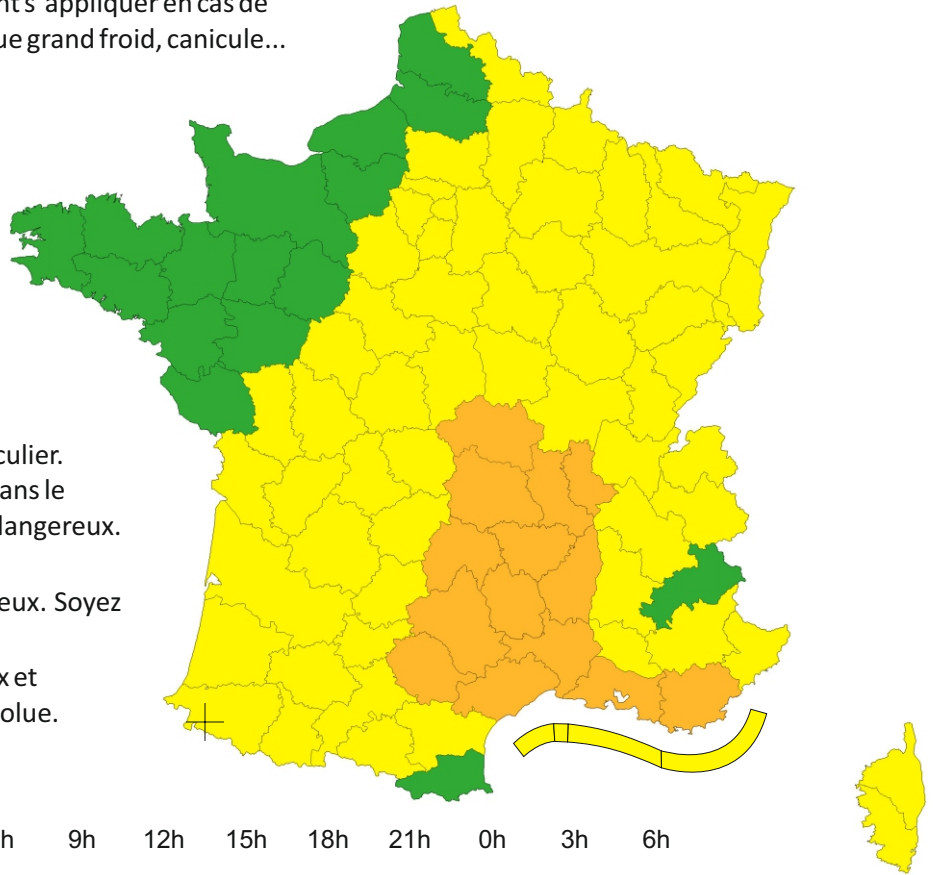
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

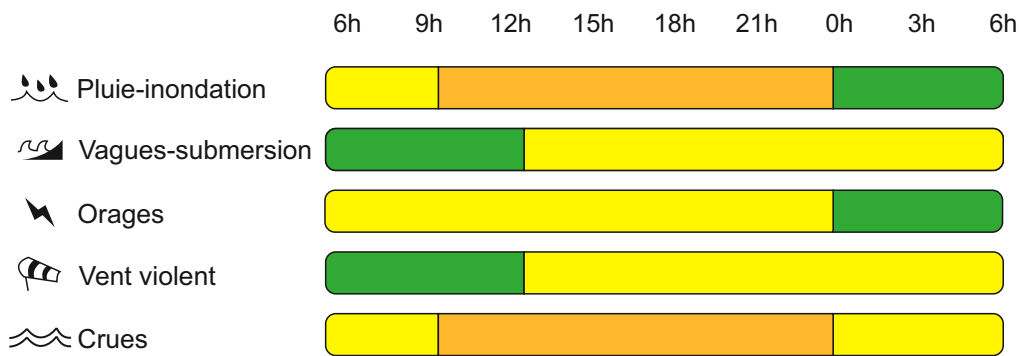


NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un événement entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Sur la commune, le risque est généré par la proximité du dépôt secondaire de munitions de l'Etablissement Provence, communément appelé dépôt de la Marine, établissement classé SEVSO seuil haut.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



Aucun accident n'est survenu sur ce site industriel.

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter
la radio



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Fermer portes
et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger



Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui contrôle la sécurité de ces installations.

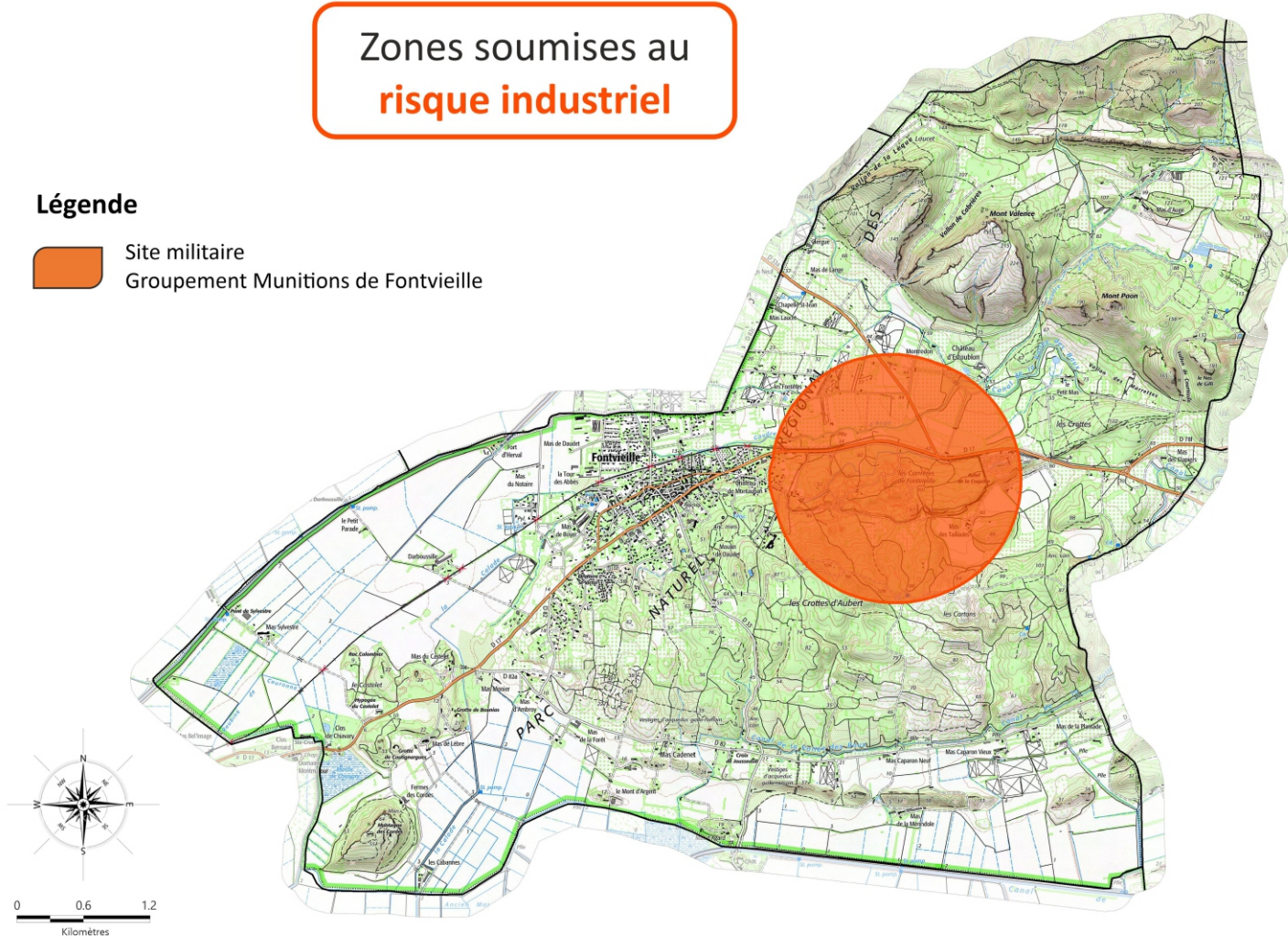
Un Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré par l'exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site. En cas d'incident ou d'accident dépassant les limites de l'établissement, l'alerte est donnée au moyen de sirènes au son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h.

Une campagne d'information de la population riveraine est menée tous les cinq ans et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.

Zones soumises au risque industriel

Légende

-  Site militaire
-  Groupement Munitions de Fontvieille



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Fontvieille est concernée par le risque transport de matières dangereuses par voie routière (RD 17 notamment), voie ferrée et canalisation (pipelines d'hydrocarbures à l'est et de gaz au sud-ouest).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2009

5 400 m³ de pétrole brut se sont répandus sur 5 hectares de la réserve naturelle de la Crau à la suite d'une fuite sur une canalisation de transport. 73 000 tonnes de terre polluées ont été décaissées, puis transportées dans un centre de traitement.



© Droits réservés

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le Maire et le Préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

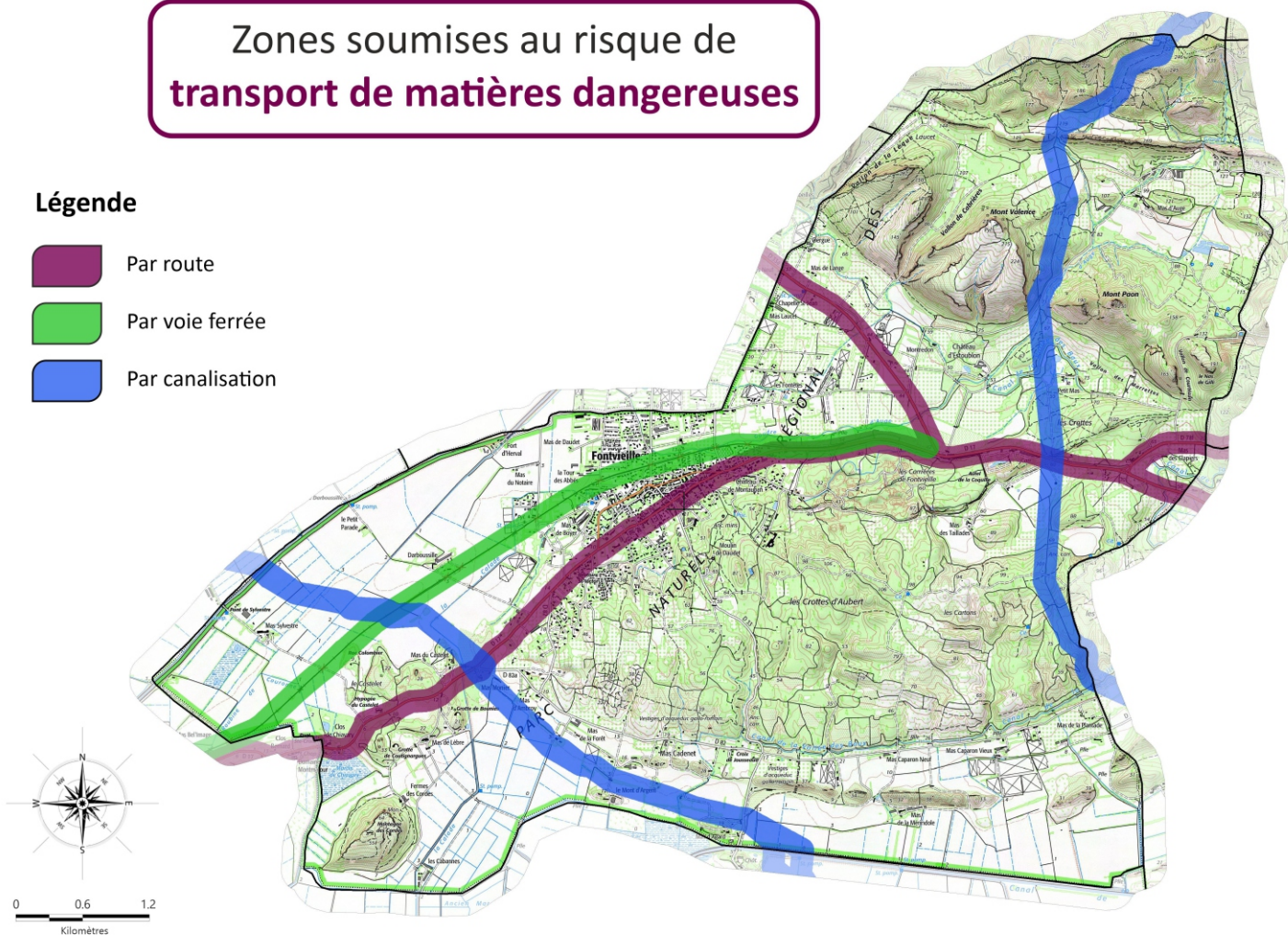
La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention. Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux (déclaration de projet de travaux - DT - et déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT).

En cas d'événement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

Légende

- Par route
- Par voie ferrée
- Par canalisation



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

Comment s'en prévenir ?

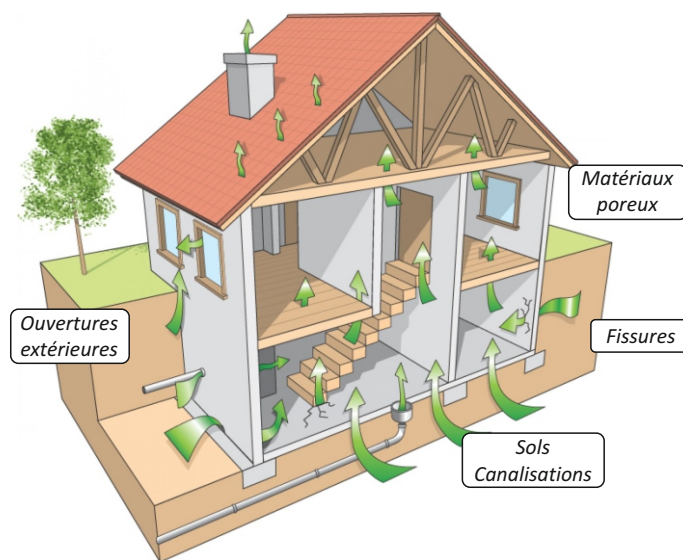
Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour déceler son(s) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Points d'entrée du radon dans une habitation



Quelle réglementation ?

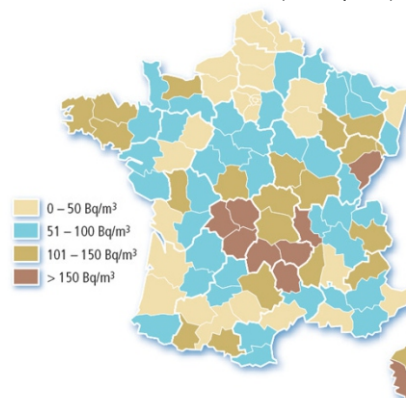
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Fontvieille est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr



SANITAIRE



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.



Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

L'Agence régionale de santé PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination...



Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.





PLUIE-INONDATION

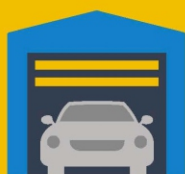
LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation



www.interieur.gouv.fr



TERRORISME

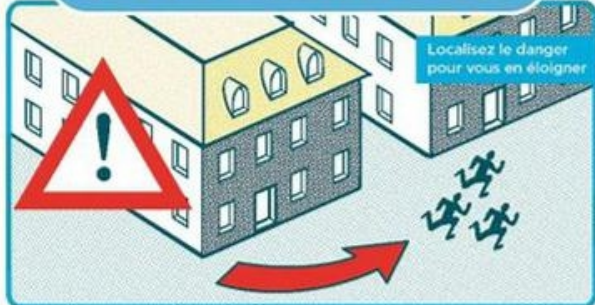
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

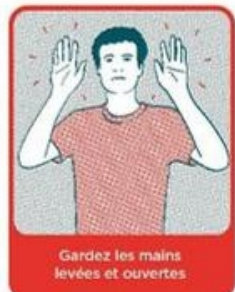
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'OLD, qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

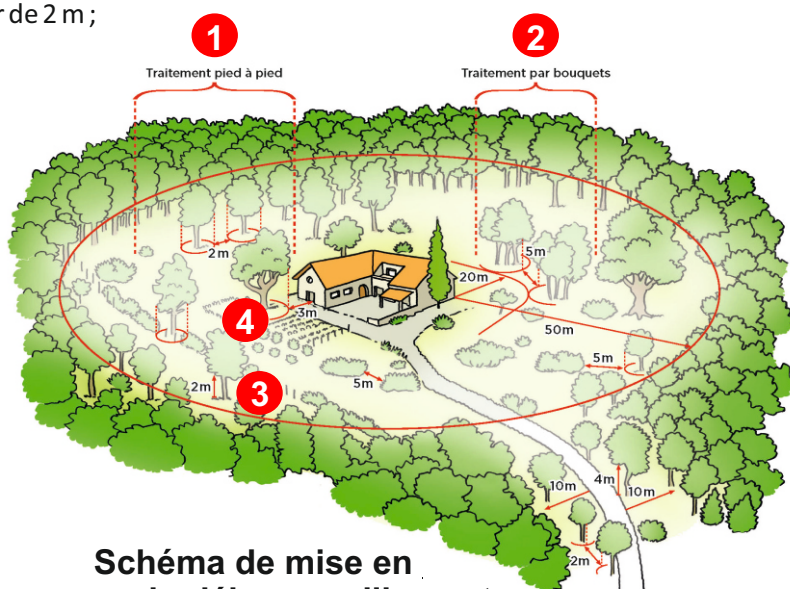


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

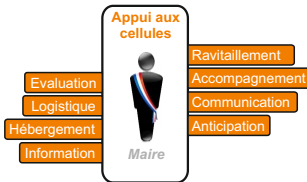
L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12 novembre 2014 :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SAUVEGARDER



✓ Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

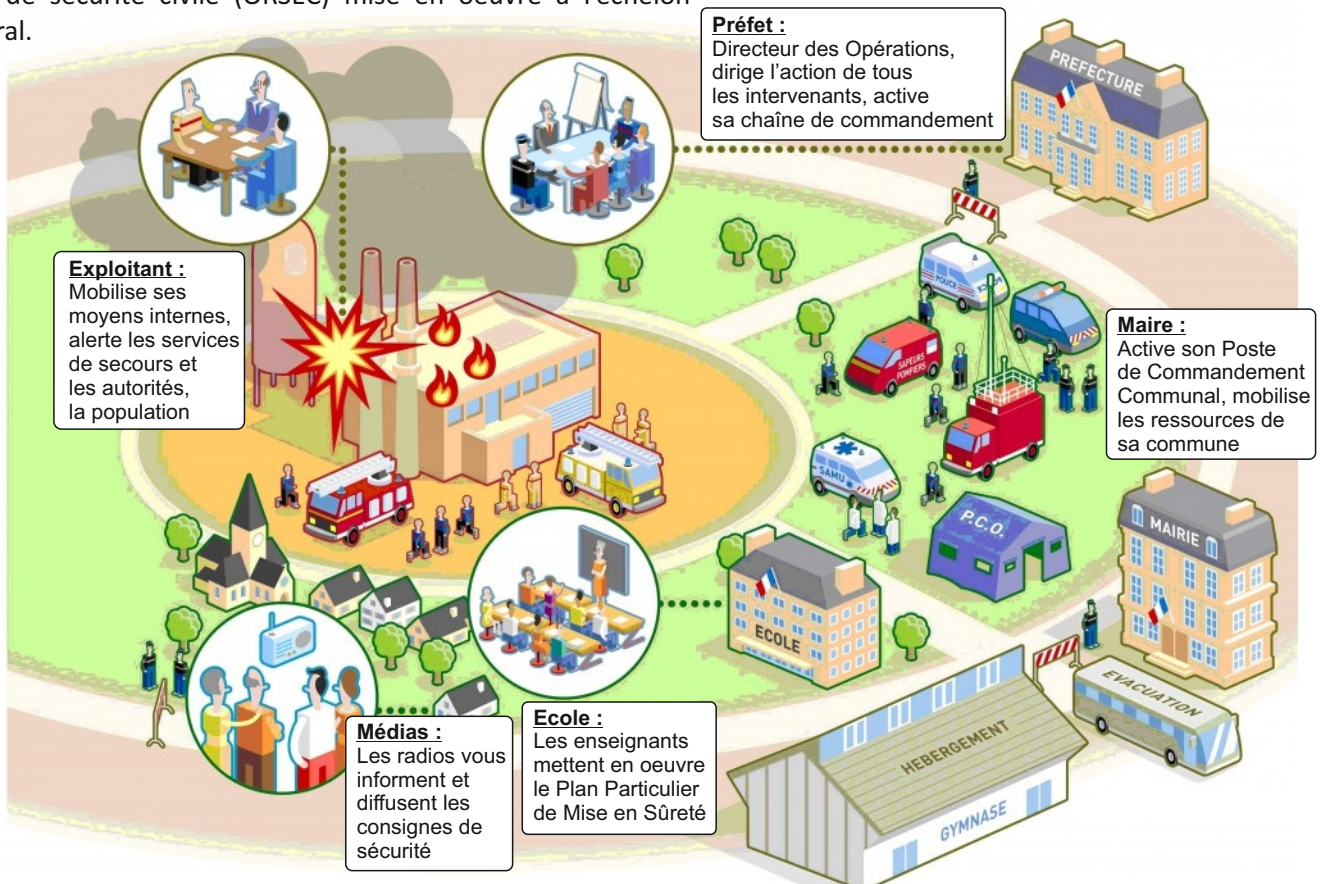
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



Distribution d'eau potable, Oct 2018
© Ville de Miramas

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



SE PROTÉGER

À L'ÉCOLE ET/OU AU TRAVAIL

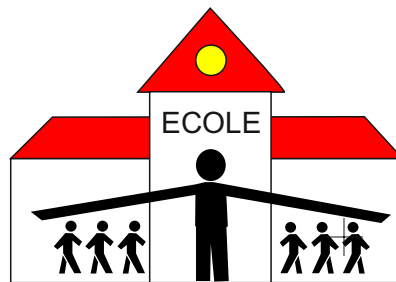
① A l'école

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est obligatoire et élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir en fonction des risques et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



① POMSE



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Le **Plan d'Organisation de la Mise en Sécurité (POMSE)** est un outil conseillé aux entreprises et aux établissements recevant du public qui permet de définir une procédure interne adaptée pour garantir la sécurité du public et des salariés en cas d'événement majeur.

Cette organisation doit également permettre d'anticiper les événements prévisibles avec la mise en place de mesures préventives mais aussi la mise en sécurité des outils économiques pour un redémarrage rapide de l'activité.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

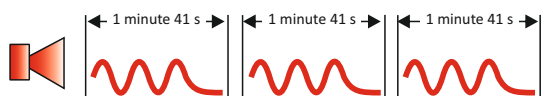
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.



Ensemble mobile d'alerte



Mégaphone

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Provence
France Info
Chérie FM

Soleil FM
Radio Delta



Facebook

mairiedefontvieille



Internet

- Site internet de la mairie de Fontvieille: www.fontvieille.fr
- Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





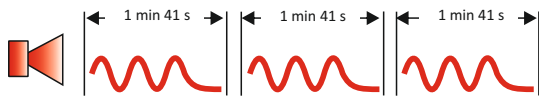
informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Mégaphone



Ensemble mobile d'alerte

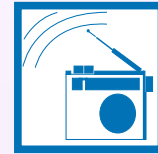
METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



inondation



montez à pied dans les étages



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Fontvieille : www.fontvieille.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



Numéros utiles



Mairie de Fontvieille	04.90.54.79.02
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com

FONTVIEILLE



MAIRIE DE FONTVIEILLE

8 rue Marcel Honorat
13990 FONTVIEILLE



Document réalisé avec la
participation du Cypres